FICHE DE DONN

(Règlement REACH (CE

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CECIL PROFESSIONNEL - VX401 - VERNIS INT
Code du produit : 038915

1907/2006.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mé

Vernis

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de do

Raison Sociale : Groupe V33 / V33.
Adresse : Rue Croix Bernard La Muyre.39210.DOMBLANS.FRANC
Téléphone : 03.84.35.00.33. Fax : 03.84.44.63.18.
fds.produits@v33.com
www.v33.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

3.2. Mélanges

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux méla
Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoiso

Autres numéros d'appel d'urgence

FR- BNPC Nancy : 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse: 145 / BE-
FR- BNPC Nancy : 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse: 145 / BE-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptation

Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconis
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucu
normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptation

Etiquetage additionnel :

EUH208	Contient ADIPOHYDRAZIDE. Peut p
EUH208	Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2
EUH208	Contient MÉLANGE DE 5-CHLORO- (3:1). Peut produire une réaction alle

Conseils de prudence - Généraux :

Conseils de prudence - Prévention :

P271	Utiliser seulement en plein air ou dar

Conseils de prudence - Elimination :

Éliminer le contenu/récipient dans ur

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccup
Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa
P102

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant de
énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commis

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES CO

Composition :

Identification	
CAS: 1071-93-8	Wng

INDEX: Z941

Made under licence of European Label Syst

EC: 213-999-5 REACH: 01-2119962900-36 ADIPOHYDRAZIDE	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H
INDEX: 613_088_006B CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS06, GHS05, GH Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Chronic 2, H Aquatic Acute 1, H4 M Acute = 1
INDEX: Z858A CAS: 1333-86-4 EC: 215-609-9 REACH: 01-2119384822-32 CARBON BLACK	
INDEX: Z117 REACH: 01-2120764691-48 MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLI N-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) CAS: 55965-84-9	Dgr Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Acute Tox. 3, H311 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H4 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H M Chronic = 100

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité

Identification	
INDEX: 613_088_006B CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1: H317
INDEX: Z117 CAS: 55965-84-9 REACH: 01-2120764691-48 MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLI N-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	Eye Dam. 1: H318 C Eye Irrit. 2: H319 0.0 0.25% Skin Sens. 1A: H317

Nanoforme

Identification	Nanoforme
INDEX: Z858A CAS: 1333-86-4 EC: 215-609-9 REACH: 01-2119384822-32 CARBON BLACK	Nom de la (des) nan Carbon Black Distribution granulor d10 : 6 - 61 nm d50 : 10 - 101 nm d90 : 15 - 178 nm Forme et rapport d'a Forme: sphères Cristallinité: Cristalli Processus: n/a Surface spécifique:

Made under licence of European Label Syst

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition

[xiii] Nanoforme.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes per

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traiter

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO_2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélang

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'expositio

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERS

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procé

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubrique

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individ

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non

des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solv

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

Made under licence of European Label Syst

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les régl

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélan

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incom

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTIO

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France :

CAS	VME-ppm :	V
1333-86-4	-	3

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements d

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection in



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et corre

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et lave adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes d

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolon

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents ch

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dex

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées

Made under licence of European Label Syst

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques esse

Etat physique

Etat Physique :

Couleur

Non précisé

Odeur

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :

Point de congélation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullit

Point/intervalle d'ébullition :

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :

pH

pH en solution aqueuse :

pH :

Viscosité cinématique

Viscosité :

Solubilité

Hydrosolubilité :

Liposolubilité :

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :

Point/intervalle de congélation :

Densité et/ou densité relative

Densité :

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :

Caractéristiques des particules

Le mélange contient une nanoforme. Voir les caractéristiques des p

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stocka

Made under licence of European Label Syst

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Par voie cutanée :

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies d

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE

Par voie orale :

DL50 > 5

CARBON BLACK (CAS: 1333-86-4)

Par voie orale : DL50 > 2

DL50 > 8

Espèce :

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CARBON BLACK (CAS: 1333-86-4)

Irritation : Aucun eff

Score mo

Espèce :

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - expo

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - expos

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucune d

Par voie cutanée : Aucune donnée

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - expo

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - expos

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur

CAS 1333-86-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérog

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (I

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxic
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-
290.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un pertu

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.
	Facteur M
	Espèce :
	Durée d'e
	OCDE Lig
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0
	Facteur M
	Espèce :
	Durée d'e
	OCDE Lig
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0
	Facteur M
	Espèce :
	Durée d'e
	OCDE Lig
	Facteur M
	Espèce :
	Durée d'e
	ISO 1025
	Skeletone
	NOEC = 0
	Facteur M
	Espèce :

Made under licence of European Label Syst

Durée d'e
ISO 1025

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mé

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE
Biodégradation : Aucune d
considéré

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)
Biodégradation :

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe <
OCDE Lig

Facteur de bioconcentration :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un pertu

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINA

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récip
2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé huma
l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

12.3.1. Substances

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéd

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipie
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPO

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

Rapidement dégradable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEM

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance o

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 20
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 20

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction sel
https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement,

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REAC

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation s
https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n°

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger po

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/10

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et i

Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlemen
d'explosifs:
- Nitrate de sodium (CAS 7631-99-4)

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurs
obligations de signalement.

Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 20

Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique
2940	imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801 1. Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquid par un procédé « au trempé » (y compris l'électrophorèse), susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure à 1 000 l b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que enduction, autres procédés), la quantité maximale de produ étant : a) supérieure à 100 kg/j b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j 3. Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à b maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre éta a) supérieure à 200 kg/j b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à oeuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients

Made under licence of European Label Syst

Les quantités de produits à base de liquides inflammables c
inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A,
Les quantités de produits à base de liquides inflammables c
supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de
l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2.
Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés,
classement sera égale à : Q=A+B/2.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: se
L. 512-11 du code de l'environnement.
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues,
l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant national
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spé
manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes
réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sé
sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de
H315	Provoque une irritation cutanée.
	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques,
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entra

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

NOEC : La concentration sans effet observé.

TWA : Time Weighted Averages

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période don

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL : Short-term exposure limit

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
SVHC : Substance of Very High Concern.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

Made under licence of European Label Syst